



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21 (19 pour délib 1 et 2)
- procurations : 4
- absents : 0 (2 pour délib 1 et 2)
- ayant pris part au vote : 27 (25 pour délib 1 et 2)

Date de la convocation : 10/05/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 23/05/2022

Affichage municipal le : 23/05/2022

Étaient présents :

Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Cécile CAZIN DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Éric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND, Marc-Stéphane BEAU.

Absents représentés :

François GAY
Antoine CORRON
Corinne PREVE
Marvin FRANC

Par :

Arlette BERNARD
Béatrice REBOTIER
Max VINCENT
Grégory DONABEDIAN

Étaient absents pour délib 1 et 2 : Pierre GERVAIS, Cécile CAZIN DESPRAS

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Limonest, légalement convoqué le dix mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Vote des délibérations

| NUMERO | OBJET | RAPPORTEUR |
|----------------|---|-----------------|
| DEL 2022 05 01 | JURY D'ASSISE – LISTE PREPARATOIRE | MAX VINCENT |
| DEL 2022 05 02 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES | MAX VINCENT |
| DEL 2022 05 03 | CULTURE - CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PRET INSTRUMENTS FESTIVAL U-PERCUTE | ARLETTE BERNARD |
| DEL 2022 05 04 | CULTURE - CONSERVATOIRE – TARIFICATION 2022-2023 | ARLETTE BERNARD |
| DEL 2022 05 05 | CULTURE - CONSERVATOIRE – REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 | ARLETTE BERNARD |

| | | |
|----------------|---|-------------------|
| DEL 2022 05 06 | CULTURE – APPROBATION D’UNE VACATION D’UN CONFERENCIER | ARLETTE BERNARD |
| DEL 2022 05 07 | CULTURE – CANDIDATURE A L’APPEL A PROJETS 2022 MICRO-FOLIES | ARLETTE BERNARD |
| DEL 2022 05 08 | FETES ET CEREMONIES – CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES | ARLETTE BERNARD |
| DEL 2022 05 09 | RH - VACATION D’AGENTS AU SEIN DE LA MAIRIE | DOMINIQUE PELLA |
| DEL 2022 05 10 | PAT – CONVENTION D’ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE SIGERLY | PIERRE GERVAIS |
| DEL 2022 05 11 | AFFAIRES SOCIALES – DECLARATION D’INTENTION A LA MAISON METROPOLITAINE D’INSERTION POUR L’EMPLOI (MMIE) | FLORENCE DURANTET |

2. Compte rendu des commissions
3. Observations diverses

Introduction préliminaire de Monsieur Marc-Stéphane BEAU, nouvel élu du groupe LimonestEnAvant en remplacement de Madame Carole VENET démissionnaire.

1) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2022 05 01

JURY D’ASSISES – LISTE PREPARATOIRE 2023

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d’assises. Selon le principe prévu par l’article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l’année 2023, l’effectif des jurés pour le département du Rhône est de 1463.

Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Limonest est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

DELIBERE

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,
Vu l’arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 relatif à l’établissement des listes préparatoires du jury d’Assises du Rhône pour l’année 2023

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des 9 jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 02

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux.

A ce titre et suite à la démission de Madame Carole VENET de son mandat de conseillère municipale et à l'entrée en fonction de Monsieur Marc-Stéphane BEAU comme conseiller municipal, Monsieur le Maire propose la modification de plusieurs commissions municipales pour la durée du mandat.

Les commissions municipales concernées sont :

- La Commission culture, fêtes et cérémonies
- La Commission Sports et vie associative
- La Commission Enfance Jeunesse Education

Monsieur Marc-Stéphane BEAU sera membre de la Commission culture, fêtes et cérémonies et de la Commission Sports et vie associative. Madame Nathalie DREVON sera membre désormais de la Commission Enfance-Jeunesse-Education

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les commissions municipales :

1. Commission culture, fêtes et cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

B. CAYROL

F. GUENEAU

A. NIGHOGHOSSIAN

F. DURANTET

M-S. BEAU

2. Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER

C. GODARD

A. BERNARD

A. NIGHOGHOSSIAN

A. CORRON

N. DREVON

3. Commission Cadre de vie : bâtiments, voirie, assainissement, nettoyage, éclairage public

Responsable : Pierre GERVAIS

B. REBOTIER

R. MATHIEU

B. CAYROL

F. GAY

A. NEYRAND

4. Commission Sports et vie associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN

A. CORRON

L. SALIPUR

A. MARQUES

R. MATHIEU

M-S. BEAU

5. Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

G. DONABEDIAN

C. CAZIN

F. WATRELOT

N. DREVON

6. Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion

Responsable : Florence DURANTET

C. GODARD

F. GUENEAU

A. MARQUES

V. LEMOINE

E. MAZOYER

7. Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports

Responsable : François GAY

P. GERVAIS

D. PELLA

C. PREVE

A. NEYRAND

8. Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat

Responsable : Dominique PELLA

P. FREYDIER

R. GUYONNET

V. LEMOINE

C. CAZIN

E. MAZOYER

9. Commission des finances

L'ensemble des élus participera à cette commission.

Observations :

Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il y a des personnes inscrites dans la liste des commissions qui ne sont plus élu. Monsieur le Maire propose de retirer le nom de la personne concernée de la délibération votée. Monsieur MAZOYER accepte.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 03

CONVENTION DE PRET D'INSTRUMENTS AVEC L'HARMONIE DE SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR POUR LE FESTIVAL U-PERCUT

Dans le cadre du Festival U-Percute (6ème édition) à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, la Commune met à disposition des instruments de percussion à l'organisateur, l'école de musique de l'Harmonie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Des élèves du Conservatoire Municipal de Limonest avec ceux de Saint-Cyr participeront à cet événement. Ce festival aura lieu le samedi 21 mai 2022. Les conditions de prêt sont fixées par convention.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 04

CONSERVATOIRE – TARIFICATION DES ACTIVITES 2022-2023

Il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des activités d'enseignement et de pratique loisirs du Conservatoire municipal selon la grille annexée à cette délibération.

Il est proposé de déterminer la tarification des non limonois selon un coefficient majorateur moyen de 22% du plein tarif limonois (contre 18% la saison précédente).

Afin d'encourager les pratiques collectives, il est proposé un tarif unique de 50€, sans distinction des revenus ni de la domiciliation.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par 4 voix contre (M. MAZOYER, Mme DREVON, M. NEYRAND, M. BEAU) et 23 pour, il est décidé de :

- ARRETER les tarifs joints en annexe à la présente délibération
- APPLIQUER ces tarifs pour la saison 2022-2023
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal.

Observations :

Monsieur MAZOYER demande quelle est l'augmentation pour les limonois et demande s'il est opportun d'augmenter les tarifs en ce moment. Madame BERNARD (adjointe au Maire en charge de la culture) précise que l'augmentation est mesurée et logique afin de réduire le cout pour la commune dans la gestion du Conservatoire. Monsieur MAZOYER considère que les augmentations demeurent trop importantes et qu'il ne dispose pas de tous les documents. Monsieur le Maire conclue en précisant que tout à un cout et que la commune ne doit pas tout assumer.

Madame BERNARD ajoute que les activités de loisirs sont proposées pour un coût réduit. Monsieur BEAU demande s'il est possible de répartir différemment les coûts entre limonois et non limonois. Monsieur le Maire propose aux élus de bien lire les rapports des délibérations où tout est écrit avant de lui faire part de leurs propositions.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 05

CONSERVATOIRE – REGLEMENT INTERIEUR

La suppression de la régie Conservatoire a induit la suppression du Conseil d'exploitation, instance de gouvernance qui permettait notamment d'associer les bénéficiaires du conservatoire aux grandes orientations de l'établissement.

Soucieuse de maintenir ce lien avec les bénéficiaires, la municipalité propose de créer un conseil d'établissement dont la composition est précisée dans le règlement intérieur annexé à cette délibération.

Le règlement intérieur prévoit par ailleurs de mieux préciser les relations avec ses usagers sur le fonctionnement de chacune de ses activités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur présenté et applicable à compter de la prochaine saison 2022-2023.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER le règlement intérieur du Conservatoire et dire qu'il sera applicable aux utilisateurs du Conservatoire dès la saison 2022-2023 ;
- AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision

Délibération du conseil municipal n°2022 05 06

AUTORISATION DE RECRUTEMENT SOUS LA FORMATION DE VACATION D'UN CONFERENCIER DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour donner une conférence grand public sur le thème « musique et cerveau » organisée en interaction avec un pianiste, le mardi 18 octobre 2022 à 19h00, à l'occasion des « mardis de l'Agora »
Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 300.00 € pour la durée de la conférence.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER le Maire à recruter un vacataire pour donner une conférence le mardi 18 octobre 2022 à 19h00, à l'occasion des « mardis de l'Agora » ;
- FIXER une rémunération forfaitaire nette de 300 € pour la durée de la conférence
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision

Délibération du conseil municipal n°2022 05 07

DECLARATION D'INTENTION DE CANDIDATER POUR L'OUVERTURE D'UNE MICRO-FOLIES A LIMONEST

Suite au 2eme appel à projets du ministère de la culture organisé par la DRAC Rhône Alpes et la Grande Halle de la Villette, Limonest souhaite implanter une microfolie au sein de l'Agora, permettant d'élargir ainsi l'offre culturelle pour notre commune

Une Microfolies, c'est quoi ?

Une Micro-folie est **un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants** (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, etc.). Ce dispositif s'installe dans un espace de 50 m2 minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet haut débit. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante ou être intégrée à un nouveau programme.

Les Micro-folies doivent **toucher des publics aussi diversifiés que possible, fédérer les acteurs locaux et rayonner sur le territoire**. Elles pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes présents sur le territoire. Les projets ciblant les zones rurales ou les quartiers en politique de la ville sont particulièrement encouragés.

Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes. En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Objectifs des Micro-folies

Véritable plateforme culturelle de proximité, les activités de la Micro-folie sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, jeunes, etc.) et ont vocation :

Pour les habitants, à :

- Animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous ;
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique ;
- Prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique ;
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Pour le territoire, rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-folie : toutes les collections du Musée numérique (Après les établissements nationaux fondateurs qui ont ouvert leur collection à tous les publics, douze nouveaux établissements font aujourd'hui leur entrée, soit la Bibliothèque nationale de France (BNF), le Musée national des arts asiatiques - Guimet, le Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national Saint-Germain-en-Laye, le Muséum national d'Histoire naturelle, le Service interministériel des Archives de France, l'Odéon-Théâtre de l'Europe, le Centre national des arts du cirque (CNAC), le Centre des Monuments Nationaux, le Centre national des Arts plastiques (CNAP), les Beaux-Arts de Paris, la Maison de la Danse, et Radio France), les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation Culturelle) ;
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau ;
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle. De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

Le projet Micro-folies à Limonest

La commune de Limonest souhaite participer à l'appel à projets 2022 en créant une micro-folies au bénéfice des publics scolaires et familiaux de la commune (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, collège, lycée) et plus largement au bénéfice des communes de la conférence territoriale métropolitaine nord-ouest, du Val de Saône et d'Azergues, afin d'offrir un accès à un équipement culturel de proximité en limitant contraintes d'accès à la ville-centre.

Le projet sera implanté au cœur de l'équipement culturel L'Agora afin de promouvoir la culture dans toutes les dimensions déjà soutenues par la commune : la lecture, la musique, le théâtre, la danse et développer un nouveau volet, la culture et la création numérique. Ainsi le projet investira L'Agora dans son intégralité :

- L'exposition permanente, en libre accès aux horaires d'ouverture de la médiathèque du lundi au samedi, sera implantée dans l'espace de déambulation de l'Agora, avec des projections sur de grands écrans. La médiation numérique se fera de façon autonome avec tablettes et casques de réalité virtuelle disponibles en libre accès à la médiathèque. Son implantation au cœur de cet espace surplombant le vallon et la vue sur les monts du lyonnais, et la recherche d'un partenariat avec le Syndicat mixte Plaines Mont d'Or, invitera à une relation intime entre collections artistiques et relations à la nature, avec la possibilité de projections au cœur du théâtre de verdure à l'occasion de grands événements proposés par le réseau Micro-folies. L'espace offrant également un espace de restauration permettra de proposer, à terme, l'accueil de groupes voire l'implantation d'un café culturel.
- Le musée numérique semi-permanent, prenant appui sur une médiation culturelle avec un intervenant formé, hébergé dans la salle de l'Ellipse adaptée à l'accueil assis ou mouvant de groupes de 50 personnes, à raison d'une ouverture selon les demandes du mardi au jeudi, tous les quinze jours, permettra de proposer des interactions humaines et numériques encadrées par un médiateur autour des œuvres proposées par le fonds artistique Micro-folies. Le musée pourra également s'ouvrir hors les murs, avec la possibilité d'interventions au sein des équipements médico-sociaux et socio-culturels du territoire pour être au plus près des publics empêchés, notamment pour des questions de mobilité, ainsi que dans des espaces naturels ou ouverts (théâtre de verdure de l'Agora, Batterie des carrières) pour des projections et médiations nocturnes.
- Un Fab Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication »), au cœur de l'espace associatif avec une salle de création dédiée, permettra d'accueillir les mercredi après-midi, vendredi en fin de journée et les samedi en demi-journée, ainsi qu'à la demande des groupes de visiteurs les jours d'ouverture du musée numérique, les apprentis bricoleurs, designers, artistes, entrepreneurs de la création numérique. Seront mis à leur disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets pour passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et

métiers différents. Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques : objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils..., mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

- Un espace d'initiation et de création dédié à la musique assistée par ordinateur, comme trait d'union entre les équipements culturels limonois (Conservatoire et Médiathèque) afin de mêler musique et collections des musées du réseau Micro-folies. Une salle dédiée, au cœur de l'espace associatif et du conservatoire, sera ouverte en même temps que le FabLab.
- Un renforcement des collections de notre médiathèque en lien avec les collections des musées du réseau Micro-folies. Un espace dédié au cœur de la médiathèque sera réaménagé.
- Des séances phares au cœur de l'auditorium pour organiser des projections monumentales sur très grand écran d'œuvres d'art ou de concerts, accompagnées d'une médiation culturelle organisée par les professionnels de la médiathèque et du conservatoire, eux-mêmes formés par le réseau Micro-folies.

La Micro-folies permettra aux enfants limonois de la crèche, du centre de loisirs, des écoles, collège et lycée de pouvoir bénéficier d'un équipement culturel de proximité et de qualité.

L'équipement, totalement conforme aux normes ERP, dispose d'un parking capacitaire, adapté également d'aires de stationnement d'autocars, et d'espaces sécurisés intérieurs et extérieurs adaptés à l'accueil de groupes d'enfants notamment. Par ailleurs, le bâtiment L'Agora, situé sur le cheminement piétonnier des établissements scolaires privés (école, collège, lycée), permettra de nouer des partenariats avec ces établissements pour la médiation culturelle et l'organisation d'évènements conjoints au bénéfice d'un public plus large que les simples limonois.

Concernant le financement, les candidats retenus bénéficieront d'un soutien important des services de l'Etat pour l'ouverture de leur équipement culturel : une aide à l'investissement jusqu'à 32 000 € pour une dépense éligible maximale de 40 000€ H.T. avec un taux d'intervention maximal de 80% de la dépense engagée, une aide au fonctionnement pour une durée de 6 à 8 mois pour le recrutement d'un médiateur à temps plein selon le type de contrat aidé retenu.

La ville de Limonest dispose déjà d'un bâtiment richement équipé et doré et déjà prêt au déploiement rapide de la Micro-folies : les investissements porteront donc sur l'acquisition des équipements numériques (vidéoprojecteurs et écrans pour le hall de déambulation et la salle L'Ellipse), les tablettes numériques et les casques de réalité virtuelle, les matériels du FabLab, les ordinateurs et logiciels pour la musique assistée par ordinateur. Le soutien de l'Etat permettra de financer l'essentiel de ces dépenses, il conviendra toutefois de considérer un reste à charge en investissement d'environ 30 000 € pour l'installation de projecteurs laser dans l'espace de déambulation de L'Agora.

Pour les dépenses de fonctionnement, hormis les consommables du FabLab, le poste de dépense principal porte sur la masse salariale. La commune envisagera le recrutement prioritaire d'une personne répondant aux critères des emplois aidés permettant le subventionnement ponctuel de l'Etat ; toutefois, en cas d'absence de candidatures de médiateurs répondant à ces types de contrat, la collectivité procédera au recrutement d'un à deux agents, pour une quotité totale de temps de travail d'un équivalent temps plein tel qu'exigé dans l'appel à projets, pour organiser l'accueil des publics, le fonctionnement des ateliers et la médiation culturelle, ainsi que la gestion logistique et la communication. Les coûts de fonctionnement de la Micro-folies sont estimés à 37 000 € annuels. Les frais d'adhésion au réseau Micro-folies, de 1000 € annuels, et l'organisation d'un premier spectacle, sont pris en charge par l'Etat. Une adhésion au fonds de la Philharmonie d'environ 400 € sera également à prévoir.

Compte-tenu du calendrier de l'appel à projets, la Micro-folies pourrait être inaugurée début 2023.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- D'approuver le principe d'une participation à l'appel à projets Micro-folies 2022 selon les grandes orientations présentées (lieux, services, moyens)
- D'acter du principe d'un reste à charge en investissement et en fonctionnement que la commune s'engage à supporter pour l'ouverture durable de l'équipement
- De donner mandat au Maire de signer tous documents afférents à cette affaire
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 08

CONVENTION VILLE DE LIMONEST/COMITE DES FETES DE LIMONEST

L'Association COMITE DES FETES assure depuis de nombreuses années le soutien aux associations limonoises à but non lucratif, ayant leur siège dans la commune, essentiellement celles à vocations culturelles, sportives, sociales, de loisirs ou environnementales, dans l'organisation de leurs manifestations, l'organisation de manifestations, seule ou en partenariat avec la commune de Limonest, l'acquisition et l'entretien, prêt ou location matérielle pour l'organisation des manifestations.

Afin de formaliser les relations entre la commune et cette association, il vous est proposé d'approuver la convention 2022-2023.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 09

AUTORISATION DE RECRUTEMENT SOUS LA FORME DE VACATIONS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un renfort administratif ponctuel au sein des différents services de la collectivité, sur la période du 01/07/2022 au 31/12/2022.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- AUTORISER le Maire à recruter sous la forme de vacations des agents pour la réalisation de missions ponctuelles en matière de gestion administrative (accueil, comptabilité...) du 01/07/2022 au 31/12/2022 ;
- FIXER un taux horaire brut de rémunération à 15 €

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 10

ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SIGERLY

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLY et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP).

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.

Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.

- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - Analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLY permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maîtrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maîtrises d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...

- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé.

Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLy à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune sont de

- Niveau 1 : 656.64€/an
- Niveau 2 : 2188.80€/an
- Niveau 3 : sur devis

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention présenté par le SIGERLy

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- APPROUVER l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLy ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- INSCRIRE cette dépense au budget principal.

Observations :

Madame DREVON demande pourquoi les lampadaires de la route de la Chataignère demeurent allumés la nuit. Monsieur le Maire s'étonne qu'il le soit encore et apportera une explication à Madame DREVON au prochain Conseil municipal.

Délibération du conseil municipal n°2022 05 11

DECLARATION D'INTENTION D'ADHESION A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI MMIE

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) est un GIP créé le 1^e janvier 2019 présidé par la Métropole de Lyon et coprésidé par l'Etat.

Elle participe aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté d'accès à l'emploi sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Il réunit actuellement 27 membres dont 18 communes de la Métropole de Lyon : Limonest n'en fait pas partie.

Il est envisagé de modifier la convention constitutive du GIP pour permettre l'adhésion de nouvelles communes. Ainsi, il vous est proposé de porter notre déclaration d'intention d'être membre de ce GIP auprès du Président de la Métropole et du Préfet du Rhône.

Si la demande de Limonest est étudiée positivement par le conseil d'administration de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), il conviendra de délibérer à nouveau sur la modification des statuts du GIP.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le courrier du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône en date du 3 mai 2022

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :

- **APPROUVER** le principe d'adhésion au GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

2) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité

Responsable : Béatrice REBOTIER

20220504

- Point d'étape sur les jardins partagés
 - Contre-temps a cause des changements demandés par SANDAR
 - Conséquences des changements demandés par SANDAR
 - Création du point d'eau
 - Etat d'avancement des travaux
- Stérilisation des chats
 - Signature d'une convention (prévoir inscription Gazette) avec une association
 - Proposition par BR d'une subvention pour cette association
- Maison Valantin
 - Proposition d'affecter une partie du RDC de la Maison Valantin pour des commerces locaux
- Point d'étape sur la rédaction sur le guide de l'eco-citoyen
 - Amélioration des rubriques
 - Ajout du volet transport

3) OBSERVATIONS DIVERSES

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35 minutes

Récapitulatif des délibérations votées :

| NUMERO | OBJET | PAGE |
|----------------|---|------|
| DEL 2022 05 01 | JURY D'ASSISE – LISTE PREPARATOIRE | 95 |
| DEL 2022 05 02 | MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES | 96 |
| DEL 2022 05 03 | CULTURE - CONSERVATOIRE – CONVENTION DE PRET INSTRUMENTS FESTIVAL U-PERCUTE | 98 |
| DEL 2022 05 04 | CULTURE - CONSERVATOIRE – TARIFICATION 2022-2023 | 98 |
| DEL 2022 05 05 | CULTURE - CONSERVATOIRE – REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 | 99 |
| DEL 2022 05 06 | CULTURE – APPROBATION D'UNE VACATION D'UN CONFERENCIER | 99 |
| DEL 2022 05 07 | CULTURE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2022 MICRO-FOLIES | 100 |
| DEL 2022 05 08 | FETES ET CEREMONIES – CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES | 103 |
| DEL 2022 05 09 | RH - VACATION D'AGENTS AU SEIN DE LA MAIRIE | 103 |
| DEL 2022 05 10 | PAT – CONVENTION D'ADHESION AUX ACTIVITES DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE SIGERLY | 104 |
| DEL 2022 05 11 | AFFAIRES SOCIALES – DECLARATION D'INTENTION A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE) | 106 |

Suivent les signatures :

| | | | |
|---|---|---|---|
| | VINCENT Max <i>Présent(e)- signature :</i> | REBOTIER Béatrice <i>Présent(e)- signature :</i> | PELLA Dominique <i>Présent(e)- signature :</i> |
| BERNARD Arlette <i>Présent(e)- signature :</i> | François GAY Absent(e) représenté(e) par : Arlette BERNARD | Florence DURANTET <i>Présent(e)- signature :</i> | Grégory DONABEDIAN <i>Présent(e)- signature :</i> |
| Régis MATHIEU <i>Présent(e)- signature :</i> | Fabienne GUENEAU <i>Présent(e)- signature :</i> | Brigitte CAYROL <i>Présent(e)- signature :</i> | Pierre GERVAIS <i>Présent(e)- signature :</i> |
| Pascal FREYDIER <i>Présent(e)- signature :</i> | Antonio MARQUES <i>Présent(e)- signature :</i> | Christine GODARD <i>Présent(e)- signature :</i> | Valérie LEMOINE <i>Présent(e)- signature :</i> |
| Françoise WATRELOT <i>Présent(e)- signature :</i> | Olivera SALIPUR <i>Présent(e)- signature :</i> | Cécile CAZIN-DESPRAS <i>Présent(e)- signature :</i> | Raphaël GUYONNET <i>Présent(e)- signature :</i> |
| Antoine CORRON Absent(e) représenté(e) par : Béatrice REBOTIER | Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Présent(e)- signature :</i> | Eric MAZOYER <i>Présent(e)- signature :</i> | Nathalie DREVON <i>Présent(e)- signature :</i> |
| Augustin NEYRAND <i>Présent(e)- signature :</i> | Corinne PREVE Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT | Marvin FRANC Absent(e) représenté(e) par : Grégory DONABEDIAN | Marc-Stéphane BEAU <i>Présent(e)- signature :</i> |